

Date de mise en ligne : 13 DEC 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le  
au Commissaire Délégué  
et notifié le - 9 DEC. 2022  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

## ARRETE DU MAIRE

N° 133 /22 du 09 DEC. 2022

Pour ampliation  
Le Chef Adjoint  
du Service des Affaires Générales

Lindsay TEPAVA

Modifiant les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore  
à l'occasion de la journée « Spécial USA » du samedi 10 décembre 2022

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°104/18/X du octobre 2018 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°331/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu l'arrêté n°343/20 du 10 juillet 2020 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore à l'occasion de la journée « Spécial USA » ;

### ARRETE :

Article 1 : A l'occasion de la journée « Spécial USA », le Marché municipal du Mont-Dore sera ouvert au public de **6 h 00 à 14h 00**, au lieu de 06 h 00 à 12 h 00 le samedi 10 décembre 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

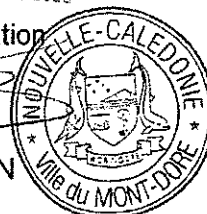
09 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

Fait au Mont-Dore, le 09 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud ..... 1  
Cabinet du Maire (communication) ..... 1  
DFI - Gestionnaire marché (Affichage) ..... 1  
Toutes Directions et établissements communaux ..... 1  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication) .. 1